RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00638
Numéro SIREN : 414 741 843
Nom ou dénomination : AB Sécurité SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2016 sous le numéro de dépôt 315

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

A C D
7 rue Roland Thiery
88000 Epinal

V/REF : PS/VL/11.04373
N/REF : 97 B 638 / 2016-A-315

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 21/01/2016, les actes suivants :

Rapport en date du 15/01/2016
- Rapport du commissaire aux avantages particuliers

Concernant la société

AB Sécurité SAS
Société par actions simplifiée
4 Zone d'Activités du Plateau
54630 Flavigny-sur-Moselle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-315 le 21/01/2016

R.C.S. NANCY 414 741 843 (97 B 638)

Fait à NANCY le 21/01/2016,
LE GREFFIER ASSOCIE

TRIBUNAL DE COMMERCE NANCY

VOINIER Jean
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nancy

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
21 JAN. 2016
R.C.S. N° 973 638

AB SECURITE
SAS AU CAPITAL DE 120 000 EUROS
SIEGE SOCIAL :
4 Zone d'activités du Plateau
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE
R.C.S NANCY 414 741 843

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Etabli en application des articles L 225-8, L225-14, L 225-147, L 227-1, L 228-15 er R 225-136
Du Code de Commerce

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2016

1 Rue du Levant 88400 GERARDMER
Tél: 03.29.63.01.84. Fax : 03.29.60.83.03.
Email : svc.jean.voinier@vosgiennecomptabilite.fr

VOINIER Jean
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nancy

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre décision unanime en date du 17 novembre 2015, et conformément aux dispositions des articles L 225-8, L 225-14, L 225-147, L 227-1, L 228-15 et R 225-136 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de catégorie A et B.

L'opération envisagée est décrite dans l'acte établi par les actionnaires en date du 17 novembre 2015, et le projet de texte des résolutions (N° 1 et 2).

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.
Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des avantages particuliers attachés aux actions de préférence.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Description des avantages particuliers**
3. **Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers**
4. **Conclusion**

1 RUE DU LEVANT 88400 GERARDMER
TEL : 0329630184 FAX : 0329608303
E-mail : svc.jean.voinier@vosgiennecomptabilite.fr

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION

1.1. SOCIETE CONCERNEE

La Société AB SECURITE SAS est une société par actions simplifiée au capital social de 120 000 €, dont le siège social est sis 4 Zone d'activité du Plateau 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Son capital est composé de 100 actions ordinaires, de valeur nominale de 1200 euros chacune, entièrement libérées et souscrites.

1.2. CONTEXTE, OBJECTIF ET MODALITES DE L'OPERATION ENVISAGEE.

Monsieur Nicolas BRUNNER, actuel directeur général de la société, Directeur d'agence, et associé à titre personnel, s'est déclaré intéressé par le rachat de la totalité de la participation de Monsieur Pascal CHRIST ainsi que du rachat de la moitié des actions de Monsieur Bruno PALIN.

Son statut de Directeur Général et Directeur d'Agence au sein de cette société lui a permis de prendre la total mesure de ce rachat, tant au niveau fiscal, social, qu'économique. A ce titre, Monsieur Nicolas BRUNNER et Monsieur Pascal CHRIST avaient conclu en date du 23 novembre 2009 un protocole d'accord portant sur la planification du rachat des actions de ce dernier.

En outre, ce dit protocole prévoyait les conditions et prix de cession desdites actions.

Les négociations visant à un rachat de 83% des titres de la société, ont fait état à titre de condition essentielle et déterminante que le capital social devrait être réparti en deux catégories d'actions, par conversion des actions ordinaires en actions de préférence de catégorie A et en actions de catégorie B, dont la description est exposée ci-dessous.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

La société AB SECURITE SAS envisage de procéder à la conversion d'actions ordinaires en actions de préférence dites de catégorie A et en actions de catégorie B, assorties d'avantages particuliers au profit de la société HOLDING BRUNNER et de Monsieur Bruno PALIN, seuls futurs associés de ladite société.

Les avantages particuliers seront les suivants :

2.1. Actions de préférence de catégorie A

Les actions de préférence de catégorie A seront créés par conversion automatique des 95 actions ordinaires détenues par la société HOLDING BRUNNER SAS.

Ces actions de préférence seront créées pour 1200 euros de valeur nominale, soit 95% du capital social.

Ces actions seront attributaires d'un dividende prioritaire, selon les modalités suivantes :
- 97% du dividende distribué annuellement.
- durée des actions de préférence de catégorie A ; à compter de leur date de conversion jusqu'au 31 décembre 2023.

Les actions de préférence de catégorie A seront créés de façon temporaire à compter de leur conversion et jusqu'au 31 décembre 2023.

A la date du 1er janvier 2024, les actions de préférence de catégorie A seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite, établie par procès-verbal du Président de la société.

Sous réserve de ces droits spécifiques, les actions de préférence de catégorie A seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes ordinaires. Elles porteront jouissance à compter de leur conversion.

Les droits attachés à ces actions de préférence de catégorie A ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de la dite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

2.2. Actions de catégorie B

Les actions de catégorie B seront créées par conversion automatique des 5 actions ordinaires détenues par Monsieur Bruno PALIN.

Ces actions seront créées pour 1200 euros de valeur nominale, soit 5% du capital social.

Ces actions donneront droit à un dividende minoré, selon les modalités suivantes :
- 3% du dividende distribué annuellement.
- durée des actions de catégorie B ; à compter de leur date de conversion jusqu'au 31 décembre 2023.

Les actions de catégorie B seront créés de façon temporaire à compter de leur conversion et jusqu'au 31 décembre 2023.

A la date du 1er janvier 2024, les actions de catégorie B seront automatiquement assimilées aux actions ordinaires. Cette assimilation donnera lieu à une constatation écrite, établie par procès-verbal du Président de la société.

Sous réserve de ces droits spécifiques, les actions de catégorie B seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes ordinaires. Elles porteront jouissance à compter de leur conversion.

Les droits attachés à ces actions de catégorie B ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de la dite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L 225-99 du Code de commerce.

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1. Diligences mises en œuvre

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Afin d'apprécier les avantages particuliers susceptibles de résulter de l'opération faisant l'objet du présent rapport, j'ai notamment mis en œuvre les diligences décrites ci-après :

- J'ai rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des résolutions ;

- J'ai pris connaissance de l'acte des actionnaires en date du 17 novembre 2015 et des projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires ;

- J'ai vérifié la pleine propriété des titres faisant l'objet de la conversion;

- J'ai consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

- J'ai vérifié que les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A ne sont pas contraires à la loi ;

- J'ai vérifié jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou évènements susceptibles de remettre en cause la validité de l'opération.

J'ai obtenu de la part des dirigeants de la société une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui m'ont été faites.

Je vous précise que la mission du commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Ma mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A et aux actions de catégorie B et que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation des avantages particuliers

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A et aux actions de catégorie B sont des droits de nature pécuniaire.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence de catégorie A reposent sur :

- Un droit à dividende prioritaire de 97% des dividendes en cas de résultat positif de la société, pour un pourcentage de possession de 95% du capital de la société.
- Une conversion des actions ordinaires en actions de préférence au nominal de la valeur des actions, pour une durée limitée dans le temps et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces droits s'inscrivent dans le contexte de rachat majoritaire des actions de la société AB SECURITE SAS par la société HOLDING BRUNNER SAS.

Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de catégorie B reposent sur :

- Un droit à dividende minoré de 3% des dividendes en cas de résultat positif de la société, pour un pourcentage de possession de 5% du capital de la société.
- Une conversion des actions ordinaires en actions de catégorie B au nominal de la valeur des actions, pour une durée limitée dans le temps et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces droits s'inscrivent dans le contexte de rachat des actions de la société AB SECURITE SAS, majoritairement par la société HOLDING BRUNNER SAS, et correspondent aux droits de l'actionnaire minoritaire, Monsieur Bruno PALIN.

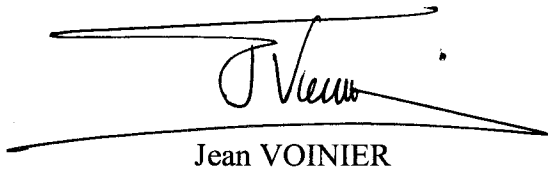
Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence de catégorie A et aux actions de catégorie B n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

4. CONCLUSION

Sur la base des développements précédents, de mes travaux et à la date du présent rapport, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A et aux actions de catégorie B n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Fait à Gérardmer, le 15 janvier 2016

Le commissaire aux avantages particuliers



Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes